



Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 001-210101739-20250313-2025\_059\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la mairie – lot n°09 « Carrelage - Faïences » / Société CARREL'AIN / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM – CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour réaliser des travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 février 2025 au BOAMP, sur Marchés Online et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 6 mars 2025, que deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission MAPA, après examen, ont émis pour avis d'attribuer le lot n°09 « Carrelage – Faïences » à l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 69 950.30 € HT ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CARREL'AIN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 69 950.30 € HT, concernant le lot n°09 « Carrelage – Faïences » du marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 13 mars 2025.

Le maire,  
Patrice DUNAND



Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 mars 2025 et publiée sur le site internet de la Ville le 14 mars 2025.